

Transparence de l'aide en France : une étape décisive

Juillet 2013

Transparence de l'information sur l'aide : pourquoi est-ce si important ?

L'amélioration de l'information pour accroître la transparence de l'aide est cruciale. Elle permet aux pays partenaires de **mieux budgéter, programmer et contrôler les ressources financières issues de l'aide internationale**.

Une information accessible et compréhensible permet un **contrôle de l'aide tant de la part des citoyens, des sociétés civiles que des parlementaires**. Elle favorise une appropriation démocratique des projets et la redevabilité des autorités vis-à-vis de leurs citoyens. Œuvrer à la transparence de l'aide permet en outre **d'améliorer la gouvernance et de lutter contre la corruption**.

Une transparence accrue de l'information sur les flux d'aide permet aux bailleurs eux-mêmes de mieux se coordonner et améliorer sa programmation, c'est **une dimension importante de la qualité et de l'efficacité de l'aide**.

Concourant à une meilleure connaissance des actions des bailleurs en matière de lutte contre la pauvreté, une information transparente est un vecteur de valorisation et donc de légitimation de la politique française d'aide publique au développement vis-à-vis des contribuables.

IATI : la transparence basée sur un standard international commun

La Communauté internationale reconnaît de longue date l'importance de la transparence de l'aide comme pilier de l'efficacité de l'aide. Le lancement de l'Initiative internationale sur la transparence de l'aide en 2008 (IATI)¹ est venu offrir un cadre opérationnel à cette volonté politique. L'IATI a pour objectif d'aider les bailleurs et leurs partenaires à remplir les engagements qu'ils ont pris au titre du **Programme d'action d'Accra de 2008** en matière de transparence.²

En 2011, Les parties prenantes, dont la France, ont convenu au Quatrième **Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide** d'appliquer « *un standard commun et ouvert pour la publication par voie électronique en temps voulu d'informations détaillées et prévisionnelles sur les ressources apportées par la coopération pour le développement* » d'ici 2015.³

Le cadre régissant l'application du standard commun de Busan⁴ a été établi en 2012. Il définit les modalités de notification et de publication des données.

Ce standard commun combine **trois systèmes complémentaires** :

- Le Système de Notification des Pays Créanciers (SNPC/CRS) du CAD de l'OCDE qui fournit des informations statistiques à des fins de notification de l'APD ;
- L'Enquête sur les Dépenses Prévisionnelles (EDP) du CAD qui donne des informations sur la programmation des Etats et en matière d'aide ;
- L'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide (IATI), un système qui permet d'avoir des données actualisées fournies par les bailleurs sous un format standardisé et qui répond à la logique 'opendata'.

¹ Voir <http://www.aidtransparency.net/>

² Voir §24a du Programme d'action d'Accra: <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/34579826.pdf>

³ Voir §23c de la Déclaration: <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/49650184.pdf>

⁴ Voir <http://www.oecd.org/fr/cad/architecture/unstandardcommun.htm>

Un **formulaire type** a été créé pour permettre aux bailleurs de fonds de faire connaître leur calendrier de mise en œuvre du standard commun d'ici 2015. Il permet à chacun des bailleurs d'expliquer la manière dont il prévoit d'améliorer la transparence de son aide en précisant les modalités de mise en place des différentes composantes du standard commun, dont celle de l'IATI.

Ces efforts de transparence feront pour la première fois l'objet d'un **suivi au moyen d'un nouvel indicateur**, en cours de définition, dans le cadre du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC, *Global Partnership for Effective Development Cooperation*).⁵

La valeur ajoutée de la composante IATI du standard commun

La plupart des bailleurs notifient déjà leur APD au CAD de l'OCDE via le système SNPC/CRS. Cet exercice de notification statistique reste important mais n'est pas suffisant pour répondre à l'exigence de transparence. En particulier, il ne répond pas aux besoins de données actualisées nécessaires à une véritable contrôle et pour en faire un outil supplémentaire de décision et de programmation de l'aide.

C'est la raison pour laquelle les organisations de la société civile et les pays partenaires ont approché les bailleurs de fonds pour les convaincre de mettre en place le standard de l'IATI. Ce standard a été conçu précisément pour fournir le bon niveau d'information pour que les données soient accessibles, utilisables et pertinentes, mais aussi pour que des comparaisons soient possibles.

- **Actualisation** : L'IATI fournit des données sur les projets en cours avec des mises à jour trimestrielles. La notification au CAD se fait sur des actions passées et fournit des informations sur l'aide - une fois les vérifications effectuées – avec un décalage au minimum d'une année. Incluant des informations en termes de programmation par pays, l'IATI permet une analyse plus fine des actions de chacun des bailleurs et est en cela un outil supplémentaire de coordination et de prise de décision.
- **Des données plus complètes** : Les données de l'IATI sont bien plus complètes que celles prévues par les outils de notification traditionnels. Elles renseignent notamment sur les accords entre bailleurs, récipiendaires et entités contractantes. Bien renseigné, le standard fournit des informations sur les documents de projets, les résultats des actions réalisées.
- **Des données comparables, une convergence avec les données DAC** : L'IATI a développé des champs à renseigner basés sur les définitions mêmes du système de notification au CAD de l'OCDE de sorte qu'une part des informations déclarées sous le standard IATI servent ensuite à la notification SNPC/CRS. Une caractéristique du format IATI est de proposer un standard international commun qui permet des comparaisons entre bailleurs mais surtout, pour les autorités du pays partenaires et les organisations de la société civile, d'avoir une vue globale des crédits d'aide affecté à leur pays ou de connaître par exemple l'ensemble des financements dédiés à une politique sectorielle.
- **Accessibilité** : Alors que les bailleurs choisissent leurs propres systèmes de collecte et de publication de l'aide multipliant les sources d'information, le Registre de l'IATI permet à toutes personnes intéressées de trouver l'information dont elle a besoin rapidement et facilement. En effet, les différents bailleurs n'ont plus qu'à publier leurs données relatives à l'aide sur une seule interface et sous un format unique. Les différents publics intéressés par ces informations peuvent ainsi accéder à l'information dont ils ont besoin et l'utiliser à des fins utiles.

⁵ Voir <http://www.effectivecooperation.org>

La mise en œuvre effective du standard en France

Si la mise en œuvre de l'IATI est susceptible de nécessiter un investissement initial (tant en termes de ressources humaines que de moyens financiers) par la suite ce standard devrait permettre aux bailleurs de réduire les coûts administratifs associés aux multiples recherches et demandes d'informations concernant l'aide.

Sous ce standard, une amélioration ultérieure des exigences en matière de transparence se fera à moindre coût. IATI est par ailleurs susceptible d'entraîner une baisse des frais actuels de notification de l'aide.

Dans certaines conditions, les données pourraient être même automatiquement publiées par les systèmes de gestion de projets.

Au niveau international

A ce jour, ce sont **37 bailleurs qui ont adhéré à l'IATI**. 22 pays partenaires s'inscrivent déjà dans cette dynamique. Près de **70% de l'APD mondiale** est aujourd'hui déclarée sous ce standard commun

La Commission européenne (CE) a joué un rôle important en matière de transparence de l'aide. D'ici la fin de 2013, **plus de 80 %** de l'aide au développement de l'UE gérée par la CE sera publiée sous le standard de l'IATI. Les services de la CE ont également prévu de travailler à l'amélioration des données publiées et d'étendre le champ de publication de ces données à d'autres départements en charge de l'aide extérieure.

Les dix principales agences d'aide de l'UE⁶ - à l'exception de celle de la France et de l'Italie - publient d'ores et déjà leurs données sous format IATI ou ont publié des calendriers de mise en œuvre de ce standard d'ici 2015.

L'IATI et l'engagement de la France au G8 du 18 juin 2013

Dans le **communiqué final du G8⁷** de Lough Erne, la France a renouvelé son engagement de mettre en place d'ici 2015 le standard commun de Busan sur la transparence de l'aide (cf. § 49 et 50). La France a également acté la mise en œuvre de la double composante de ce standard **et en particulier la composante issue de l'IATI**. C'est une grande avancée. Le prochain rapport de redevabilité du G8 ne manquera pas de mesurer les avancées faites par les différents Etats dans la mise en œuvre de ce standard de transparence.

Le CICID de juillet 2013

Après l'engagement politique au plus haut niveau de l'Etat (G8), l'enjeu aujourd'hui est de faire progresser la transparence de l'aide en France dans tous les ministères et institutions concernés en mettant en place au plus tôt le standard de l'IATI.

L'aide en France étant par nature interministérielle, la transparence de l'aide est un sujet politique éminemment interministériel, cette question doit donc être mise **à l'ordre du jour du prochain CICID**. Le comité interministériel doit décider de la définition d'un calendrier précis de mise en œuvre pour chacune des administrations et institutions financières concernées (AFD) et venir allouer les moyens nécessaires à sa mise en place.

De même, la **Loi d'orientation et de programmation (LOP)** en cours d'écriture, doit accompagner cette exigence de transparence et prendre acte de ces engagements.

Aide française au Mali : une première déclaration sous le standard de l'IATI ?

Le président de la république a constamment indiqué vouloir faire de « l'exemplarité de l'Etat » le « premier changement ». S'inscrivant dans cette perspective le ministre du Développement a annoncé vouloir imposer des standards exigeants en matière de transparence pour l'aide française au Mali afin de permettre un « contrôle citoyen » de la réalisation des projets financés. **Le contrôle de l'aide ne peut s'exercer que si l'information est accessible, intelligible, pertinente et actualisée.**

La norme IATI répond pleinement aux exigences du ministre en la matière y compris dans la dimension interaction entre citoyens maliens et bailleurs. Elle peut par ailleurs être mise en œuvre de manière graduelle et concernée dans un premier temps les projets développés au Mali.

⁶ D'après des données tirées du rapport annuel 2013 devant le Conseil européen sur les objectifs de l'aide au développement de l'UE, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/137320.pdf

⁷ <http://www.elysee.fr/communiqués-de-presse/article/communiqué-final-du-g/> cf. points 49 et 50

Un signal fort serait donné par la France si elle décidait de déclarer pour commencer sa part d'APD destinée au Mali sous ce standard. Serait ainsi traduite pleinement la volonté du ministre du Développement de travailler à une meilleure transparence de l'aide via un contrôle accru des réalisations financées dans les pays partenaires par l'APD française, avec pour premier champ d'application le Mali.

Contacts

Christian Reboul	creboul@oxfamfrance.org
Friederike Röder	friederike.roeder@one.org
Gautier Centlivre	centlivre@coordination.sud
Liz Steele	liz.steele@publishwhatyoufund.org